



LES FAITS MARQUANTS DU GROUPE SPECIAL SUR LA RESPONSABILITE ET LA REPARATION: VENDREDI 27 MAI 2005

Les délégués à la première réunion du Groupe de Travail Spécial à Composition Non Limitée d'Experts Juridiques et Techniques sur la Responsabilité et la Réparation dans le Cadre du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques (CDB), se sont réunis en Plénière tout le long de la journée. Dans la matinée, les délégués se sont penchés sur l'annexe du rapport de la réunion du Groupe d'Experts Techniques (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/2), renfermant les scénarios, options, approches et questions nécessitant un examen supplémentaire, et ont débattu des travaux futurs du Groupe Spécial. L'après-midi, ils ont également examiné puis adopté le rapport de la réunion.

SCENARIOS, OPTIONS, APPROCHES ET QUESTIONS NECESSITANT UN EXAMEN SUPPLEMENTAIRE

RENFORCEMENT DES CAPACITES: Après le tour d'applaudissement qui a accueilli l'arrivée de Tewolde Egziabher (Ethiopie), le Coprésident René Lefebvre a ouvert les débats autour du chapitre sur le renforcement des capacités, devant être inséré dans l'annexe. La COLOMBIE, le MALI, la MALAISIE, l'INDE et plusieurs autres ont reconnu l'importance du renforcement des capacités, mettant en garde toutefois qu'il ne devrait pour autant ni remplacer ni retarder la mise en place d'un régime idoine dans le cadre du droit international en matière de responsabilité et de réparation. Le SENEGAL, appuyé par l'ALGERIE, a souligné que l'intégration d'une disposition consacrée au renforcement des capacités risque d'atténuer la force du régime de responsabilité et de réparation, et a préféré un amendement de l'Article 22 du Protocole (Renforcement des Capacités). Le BRESIL a souligné l'importance du renforcement des capacités pour l'avenir du Protocole sur la Prévention des Risques Biotechnologiques, et, avec l'ALGERIE, a précisé que la question du renforcement des capacités sera traitée par la CdP/RdP-2.

Plusieurs pays ont souligné la nécessité du renforcement des capacités aux niveaux systémique, institutionnel, financier, technologique et individuel. Le SALVADOR a appelé au renforcement des institutions et des ressources humaines. Le Royaume-Uni, au nom de l'UE, a souligné l'importance du renforcement des capacités dans l'aide aux régimes nationaux d'application des règles et des procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation. La COLOMBIE, CUBA et la TANZANIE ont souligné la nécessité de renforcer les capacités des institutions juridiques, CUBA et la TANZANIE, ont plaidé pour le renforcement des capacités en matière de suivi, et la JORDANIE, la SYRIE et la

TANZANIE ont appelé au renforcement des capacités des agences douanières. L'INDE a également mis en relief la formation des personnels des services de transport et de tri.

L'OUGANDA et l'AFRIQUE DU SUD ont déclaré que le renforcement des capacités devrait être fondé sur les besoins et les priorités déterminés à l'échelon national. CUBA a appelé à des activités de renforcement des capacités, de dimension régionale et à une coopération sud-sud et nord sud. L'INDE a plaidé pour des échanges des meilleures pratiques entre les pays et pour l'octroi d'une priorité à l'échange d'expertises à l'échelon régional. Le MEXIQUE a mis l'accent sur la coopération et l'échange notamment dans le domaine de la mise en place de législations nationales pour l'application du droit international en matière de responsabilité et de réparation. La SYRIE a souligné le rôle des ONG et de la société civile dans le renforcement des capacités à l'échelon national.

TRAVAUX FUTURS

La NOUVELLE ZELANDE a suggéré d'élaborer un ensemble de critères ou de facteurs permettant l'évaluation de l'efficacité des règles éventuelles en matière de responsabilité. La COLOMBIE, l'IRAN, l'INDE, l'EGYPTE, la MALAISIE et l'ALGERIE ont remis en question la nécessité d'un tel processus. Attirant l'attention sur le mandat du Groupe Spécial, la MALAISIE a ajouté que l'examen des questions générales ne devrait pas retarder les travaux sur les règles et procédures. L'AUSTRALIE, les ETATS-UNIS et le CANADA ont souligné que l'évaluation de l'efficacité du régime, quel qu'il soit, apportera une contribution au débat. Le CANADA a ajouté qu'un régime à structure efficace est crucial pour la disponibilité d'une assurance. GREENPEACE a attiré l'attention sur le papier juridique axé sur la responsabilité pour les dommages résultant des mouvements transfrontières d'organismes génétiquement modifiés (OGM), en NOUVELLE ZELANDE, concluant que d'importantes difficultés existent dans le domaine de la responsabilité en matière de dommages résultant des OGM. Le Coprésident Lefebvre a proposé de demander aux gouvernements de soumettre leurs vues concernant des critères d'évaluation.

Le Coprésident Lefebvre a cité les documents devant être mis à disposition, pour considération, à la prochaine réunion du Groupe d'Experts, notamment: la Résolution 56/82 de 2001 de l'Assemblée Générale (Rapport de la 53^e session de la Commission sur le Droit International (CDI)); La CDI a élaboré des articles appelant à la prévention des préjudices liés à des activités transfrontières dangereuses, et a rédigé: les principes devant encadrer l'allocation des pertes en cas de dommage résultant des activités transfrontières dangereuses; le report de la réunion du Groupe d'Experts Techniques sur la responsabilité et réparation dans le cadre de l'Article 14.2 de la CDB (responsabilité et réparation); les décisions de la CdP/RdP-2 concernant l'évaluation des risques et la



gestion des risques et concernant les considérations socio-économique; les données concernant la garantie financière; et une mise à jour des développements pertinents survenus dans le droit international. L'UE a appelé à des renseignements concernant le concept des dommages infligés à la biodiversité, y compris des études de cas, et à des renseignements sur les procédures et les institutions transnationales, notamment la Conférence de La Haye sur le Droit Privé International.

Le Secrétaire Exécutif de la CDB, Hamdallah Zedan, a donné un aperçu sur le plan de travail indicatif du Groupe Spécial, les considérations ayant trait au financement et le calendrier de la CDB, soulignant que la prochaine réunion ne pourra se tenir qu'en février 2006, sous réserve de la disponibilité des contributions financières. Plusieurs participants ont fait part de leur appréciation pour le financement reçu pour permettre la participation des pays en développement et des pays en transition économique, et ont appelé les gouvernements en mesure de la faire, d'y apporter des contributions. L'IRAN a attiré l'attention sur le problème du refus des visas par le Canada.

La MALAISIE, appuyée par la NORVEGE et l'UE, a suggéré de soumettre, pour le projet de texte, des propositions à synthétiser par les Coprésidents, pour examen à la prochaine réunion.

RAPPORT DE LA REUNION

Le Rapporteur Maria Mbengashe (AFRIQUE DU SUD) a introduit le rapport de la réunion (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/L.1) et l'annexe amendée renfermant les options, les approches et les questions devant être examinées, y compris l'annexe consacrée aux scénarios (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/L.1/Add.1). Le Coprésident Lefebvre a présenté les amendements introduits dans l'annexe, précisant qu'ils rendent compte des suggestions des délégués. Il a mis en exergue les élaborations effectuées dans les chapitres portant sur la portée, le dommage, la causalité, la canalisation de la responsabilité, règlement des réclamations, les non Parties et le choix de l'instrument, ainsi que l'intégration de nouveaux chapitres consacrés à l'utilisation des termes et du renforcement des capacités.

Les options pour la détermination de la portée des dommages résultant des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés (OVM), la TANZANIE a proposé de remplacer "dommages résultant de," par "dommages causés par" pour la cohérence avec l'Article 27 du Protocole (Responsabilité et réparation). L'Australie et la NOUVELLE ZELANDE, contrées par la TANZANIE et l'IRAN, ont demandé la suppression des composantes optionnelles de la portée géographique, faisant référence aux régions sous contrôle de pays non Parties et aux régions situées au-delà de la juridiction nationale ou du contrôle des Etats. Les délégués ont décidé de retenir les options.

Au sujet des questions nécessitant un examen, ayant trait à la portée, la NOUVELLE ZELANDE a proposé une option supplémentaire limitant la portée des dommages à l'utilisation autorisée au moment de l'importation et, avec l'ARGENTINE, a demandé la suppression de la référence aux zones économiques exclusives, par rapport à la détermination du point d'importation et d'exportation des OVM.

Au sujet des composantes optionnelles de la détermination des dommages, les délégués ont accepté une proposition de la NOUVELLE ZELANDE de reporter la définition des sous alinéas relatifs aux dommages infligés à la biodiversité, les supprimant ainsi de l'annexe. Au sujet des dommages infligés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, la MALAISIE a proposé d'ajouter une référence aux dommages infligés aux composantes de la biodiversité. Le ROYAUME-UNI a proposé d'insérer une note de bas de page faisant référence à la décision VII/30 de la CBD (Plan Stratégique: l'évaluation des progrès future), et l'INDE a signalé que cette décision ne traite pas des pertes de biodiversité en rapport avec des matériels transgéniques. Le Coprésident Lefebvre a suggéré de poursuivre les discussions sur ce thème, à la prochaine session. La MALAISIE a également proposé l'ajout de références:

aux dommages infligés à l'environnement, aux composantes de la biodiversité; aux dommages infligés à la santé humaine, à la dégradation de la santé; et aux dommages traditionnels, au remplacement des pertes de revenu, avec les pertes économiques.

Au sujet du supplément d'information concernant l'estimation des dommages, la MALAISIE a proposé d'évaluer non seulement les dommages infligés à l'utilisation durable de la biodiversité et à la santé humaine et les dommages socioéconomiques et traditionnels, mais également les dommages infligés à l'environnement.

Au sujet de la canalisation des responsabilités, l'EGYPTE a proposé une option additionnelle ne prévoyant aucune dérogation à la responsabilité de plein droit. Suite à des suggestions avancées par le SENEGAL et le BRESIL, les délégués ont souhaité voir utiliser plutôt 'lien causal' que 'noeud de causalité', comme option pouvant servir de plate-forme à la canalisation de la responsabilité civile. Au sujet de l'engagement de poursuite en justice, les délégués se sont accordés sur une référence aux personnes plutôt, 'touchées' que 'blessées.'

Au sujet des non Parties, la MALAISIE a suggéré d'ajouter une référence aux accords bilatéraux intégrant des normes minima de responsabilité. Soulignant que le chapitre consacré à l'utilisation des termes est sans préjudice pour le choix des instruments, les délégués ont décidé de traiter les termes "utilisation," "mesures de réactivité," "mesures de restauration" et "raisonnable." Au sujet du choix d'instrument, le MALI, TRINIDAD ET TOBAGO et l'IRAN ont fait enregistrer leur opposition à l'option qui ne prévoit pas d'instrument.

Le Coprésident Lefebvre a ensuite appelé les participants à présenter leurs observations concernant les conclusions du Groupe Spécial qui figurent dans le rapport de la réunion. La NOUVELLE ZELANDE a remis en question la référence demandant aux Coprésidents d'élaborer un document de travail pour la prochaine réunion du Groupe, suggérant que les Coprésidents élaborent plutôt une compilation des points de vue exprimés. La MALAISIE, appuyée par plusieurs délégués, a réitéré sa proposition en faveur d'un document de travail. Au terme d'un certain débat, le Coprésident Lefebvre a proposé un libellé demandant aux Coprésidents de "synthétiser" le texte proposé par les Parties en un "papier de travail," entendu qu'il ne sera pas sélectif.

Le Coprésident Lefebvre a exprimé sa satisfaction que l'annexe soumise par le Groupe d'Experts Techniques, telle que complétée par le Groupe, serve de plate-forme aux travaux futurs. Il a mis en relief les premiers pas en avant qui ont été réalisés, précisant toutefois que le chemin qui reste à faire est long et difficile. Il a clôturé la réunion à 19 h 25.

DANS LES COULOIRS

A l'heure où les participants commençaient à se retirer pour leur week-end, confiants que les Coprésidents suivront leurs orientations dans l'élaboration d'un document de travail "étouffé", certains n'ont pas caché leur préoccupation quant au risque de voir la progression être entravée par la date trop lointaine fixée pour la tenue de la prochaine réunion du Groupe Spécial, en raison de la prolifération des groupes intersessions de la CDB. Plusieurs membres de délégations ont fait part de leur crainte de voir ces délais trop longs mettre les experts juridiques et techniques dans une "mauvaise passe," et que l'accord ne puisse pas être réalisé dans les temps impartis d'origine qui prévoient l'achèvement des travaux du Groupe en 2007.

Etant donné que les participants à la CdP/RdP-2 se réunissent de nouveau lundi matin, il est probable que les considérations socioéconomiques et le renforcement des capacités bénéficieront de nouveau d'une grande attention. La question de la manipulation, transport, emballage et détermination des OVM est susceptible d'être le pôle d'intérêt des discussions, notamment pour ce qui est des exigences en matière de documentation détaillée relative aux matières premières. La question de la nécessité de s'assurer de l'octroi des visas à tous les participants, restera sans doute sous les projecteurs.